



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

VRP

Question écrite n° 45985

Texte de la question

M. Alain Claeys attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des VRP dans le cadre du passage aux 35 heures hebdomadaires. La loi du 19 janvier 2000 précise que les VRP non cadres sans horaire prédéterminé ne sont éligibles à la réduction du temps de travail que dans le cadre du forfait annuel des 1 600 heures. Or, dans cette catégorie, il n'y a pas d'horaire intermédiaire - ni journalier, ni hebdomadaire, ni mensuel - l'horaire annuel est par nature impossible. Aussi, il demande quelles mesures seront prises pour l'application des 35 heures pour les VRP avec un unique employeur pour les VRP multicartes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Claeys](#)

Circonscription : Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45985

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2804